



ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT L'ACCES AUX AIRES DE JEUX DU CENTRE SPORTIF SAINT-EXUPERY ET DU PARC DE LA MAIRIE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu le décret n° 94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux,

Vu le décret no 96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,

Vu l'intervention prévue le mardi 28 avril 2026 par la société BIOSPHERE dans le cadre du traitement des chênes contre les chenilles processionnaires situés autour des aires de jeux du centre sportif Saint-Exupéry et du parc de la Mairie,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité en règlementant l'accès aux aires de jeux,

ARRETE

Article 1 : les aires de jeux du centre sportif Saint-Exupéry et du parc de la Mairie seront fermées du mardi 28 avril 8h00 au mercredi 29 avril 2026 à 8h30. Leurs accès et l'utilisation des jeux seront formellement interdits.

Article 2 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera installée par les services techniques et maintenue pendant toute la durée de sa fermeture.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville et inscrit sur le registre des arrêtés municipaux.

Article 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Le Chef de la Police municipale
- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 24 avril 2026

Le Maire

Victor DA SILVA

- Publié pendant deux mois à compter du 28 avril 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ». Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.